

**VILLE D'EYBENS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2009**

---

**1/Fiscalité directe locale**

Le Conseil municipal a adopté les taux de la fiscalité directe locale :

- 1 - taxe d'habitation : 14,38 % (14,03 % en 2008)
- 2 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,38 % (30,84 % en 2008)
- 3 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100,82 % (98,36 % en 2008)

Il est appliqué une augmentation du taux de la taxe d'habitation suivant les règles du droit commun, qui impose d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans les mêmes proportions :

- 4 - Augmentation de 2,50% de la taxe d'habitation, soit plus 0,35 point d'impôt,
- 5 - Augmentation de 2,50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, soit plus 2,46 point d'impôt,
- 6 - Augmentation de 5% de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 1,54% point d'impôt

Délibération adoptée par 27 voix pour et 1 abstention

Certifiée exécutoire le

Le Maire, Marc Baietto